



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

DROITS PARENTAUX

SEDR



Date : 21 janvier 2026

Présentation : Jérôme Marcoux, Maude Lamontagne et Mélanie Ruel





Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

PLAN DE LA PRÉSENTATION



1

Le retrait préventif

2

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

3

La convention collective

RETRAIT PRÉVENTIF



- ✓ Des conditions de travail dangereuses pour la santé de la mère ou de l'enfant à naître

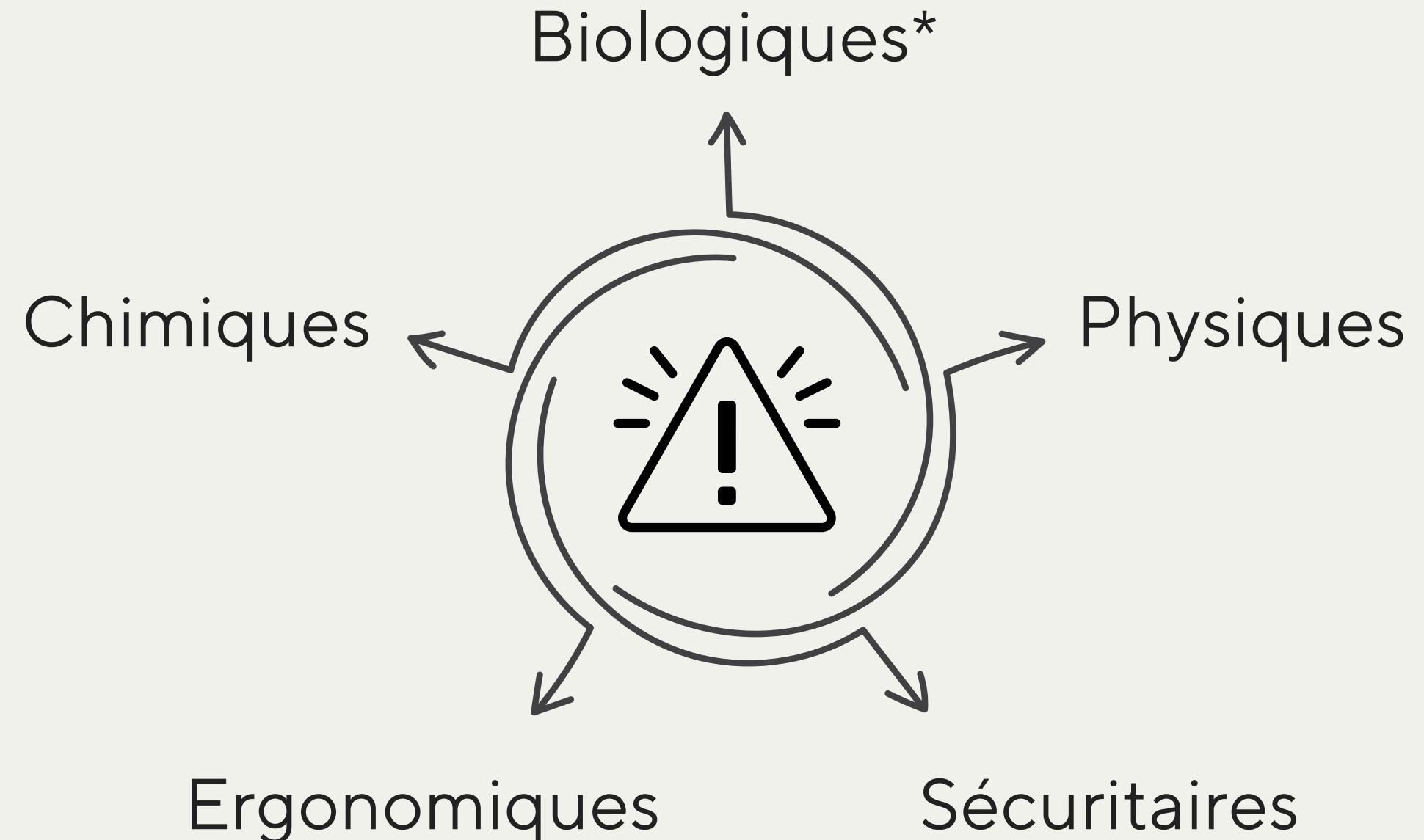
⚠ Loi sur la santé et la sécurité du travail

⚠ Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

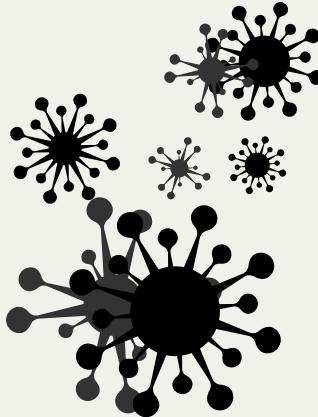


* L'enseignante doit être apte au travail pour avoir droit au retrait préventif.

RISQUES



* MATERNELLE 4 ANS



* **Cytomégalovirus**

Concerne principalement les enfants âgés de moins de 60 mois (5 ans)

* **Ce virus constitue un danger biologique pour l'enseignante à la maternelle 4 ans**

* **Action à prendre**



Aviser son médecin traitant afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires

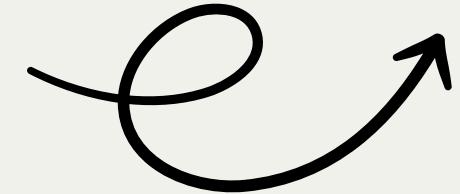


Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

DÉMARCHE

1

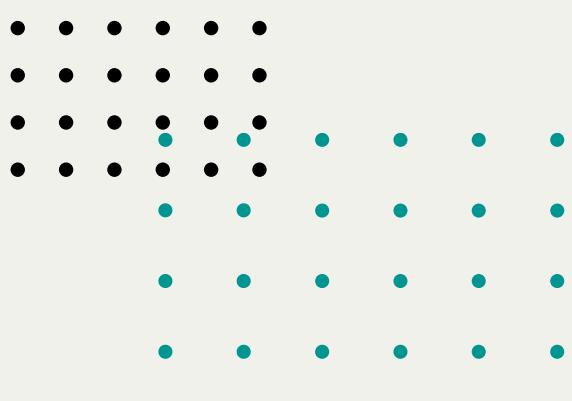
Contacter la clinique
médicale afin de
compléter et faire signer
(médecin) le certificat de
retrait (recommandations)



Démarre le processus de
consultation du médecin
du département de santé
publique

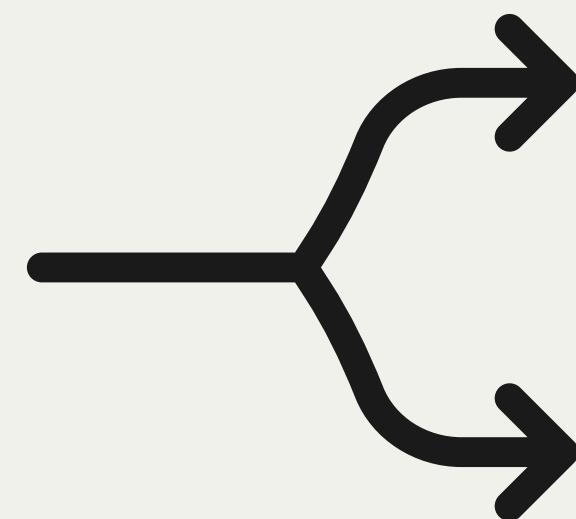
• • •

Délai de quelques jours



DÉMARCHE

- 2
L'enseignante dépose le certificat au centre de services scolaire qui doit :



Réaffecter l'enseignante à des tâches ne comportant aucun des risques identifiés au certificat

Si les risques ne peuvent être éliminés
Retirer l'enseignante du travail

Suite

Réintégration ou réaffectation possible en tout temps

S'il y a élimination des risques



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

RÉMUNÉRATION



Centre de services scolaire

- 5 premiers jours à 100 %
- 14 jours de calendrier suivants à 90 % du revenu net

CNESST

- 90 % du revenu net jusqu'à 4 semaines avant la date prévue d'accouchement (DPA)



Pendant la période de retrait préventif, cumul de la paie d'été comme si vous étiez au travail.



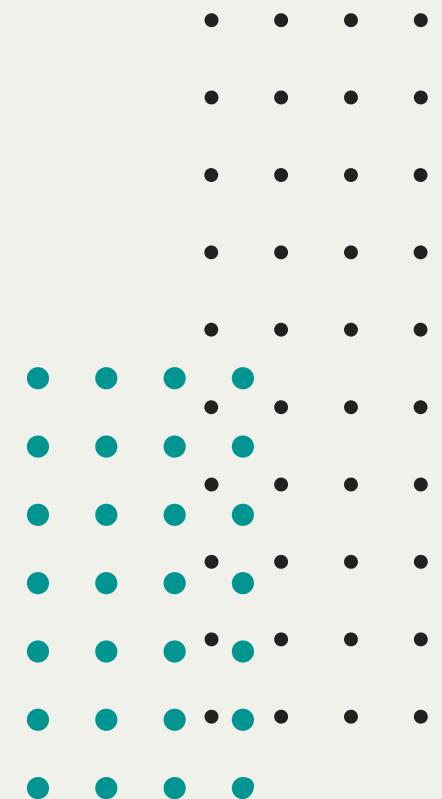


Suite

Suppléante et à taux horaire



Indemnités basées sur les **12** derniers mois (5 premiers jours basés sur les suppléances prévues)



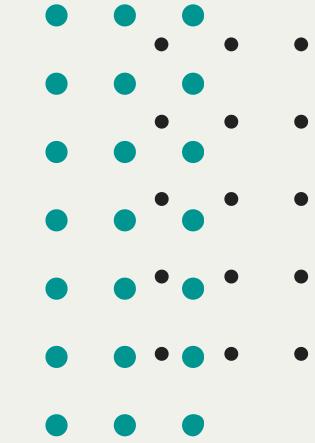
Enseignante à contrat (régulier ou temps partiel)



Traitements habituel (ou prévu) ou les **12** derniers mois, selon le **+** avantageux



RETRAIT PRÉVENTIF



Mêmes avantages que pendant le congé de maternité

👍 Assurance maladie

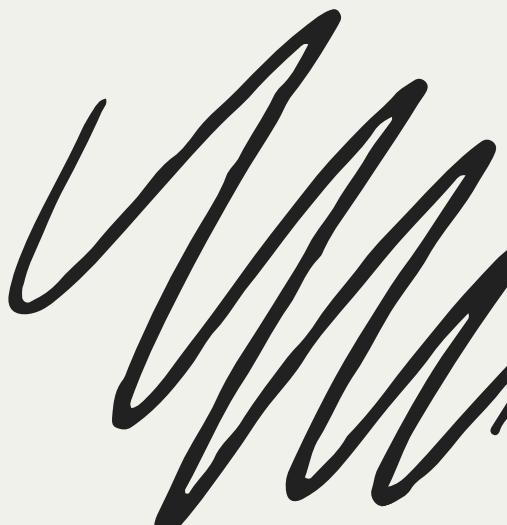
👍 Cumul de : Congés de maladie



Ancienneté

Expérience

Service continu aux fins de la sécurité d'emploi



RETRAIT PRÉVENTIF

Suite



**À vérifier auprès de
l'assurance-emploi**



*Si enseignante avec contrat à temps partiel, droit possible à l'assurance-emploi **et** aux indemnités de la CNESST (plutôt rare)*



Assurances Beneva



Facture à régler si retrait du travail



**RREGOP :
exonération des
cotisations au
régime de retraite
si retrait du travail**



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

LES AUTRES CONGÉS SPÉCIAUX DE LA CONVENTION COLLECTIVE



COMPLICATION DE GROSSESSE OU DANGER D'INTERRUPTION DE GROSSESSE



- **Assurance salaire**

↳ Jusqu'à la 4^e semaine précédant l'accouchement

OU

- **Jusqu'à l'accouchement**

↳ Si invalidité au sens de 5-10.03
(Soins médicaux et incapable de travailler)



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

VISITES RELIÉES À LA GROSSESSE

5 jours pouvant être pris en demi-journées par les enseignantes à temps plein et à temps partiel





Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

2

LE RQAP



RQAP



C'est un régime universel

Salariés et travailleurs autonomes

Temps plein, temps partiel, à la leçon, en suppléance, à taux horaire



La convention collective offre un régime complémentaire (+) si vous détenez un poste à temps plein ou un contrat à temps partiel

TYPES DE PRESTATIONS

- **Prestations de maternité**
À la mère seulement ↗
- **Prestations de paternité**
Au père seulement ↗
- **Prestations parentales et d'adoption**
Partageables entre conjoints ↗



PRESTATIONS DE MATERNITÉ

➤ 15 ou 18 semaines selon le régime choisi

Peuvent être versées

→ Jusqu'à 16 semaines avant la
date prévue d'accouchement



→ 20 semaines après cette date





PRESTATIONS DE PATERNITÉ

➤ 3 ou 5 semaines selon le régime choisi

Peuvent être versées

→ Dès la semaine de l'accouchement

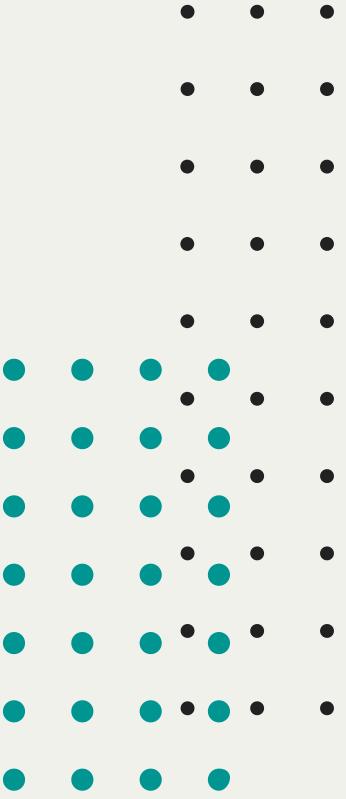
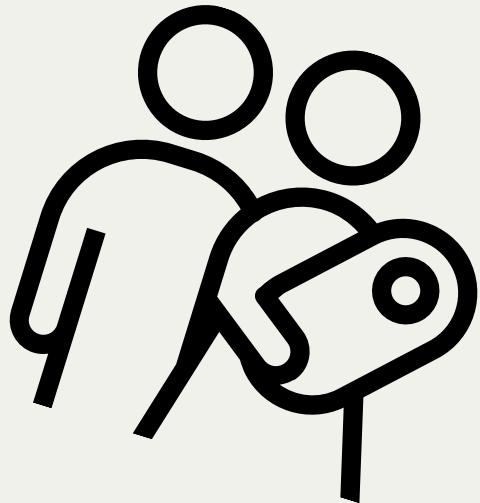


→ Se terminent au plus tard 78 semaines suivant cette date



PRESTATIONS PARENTALES

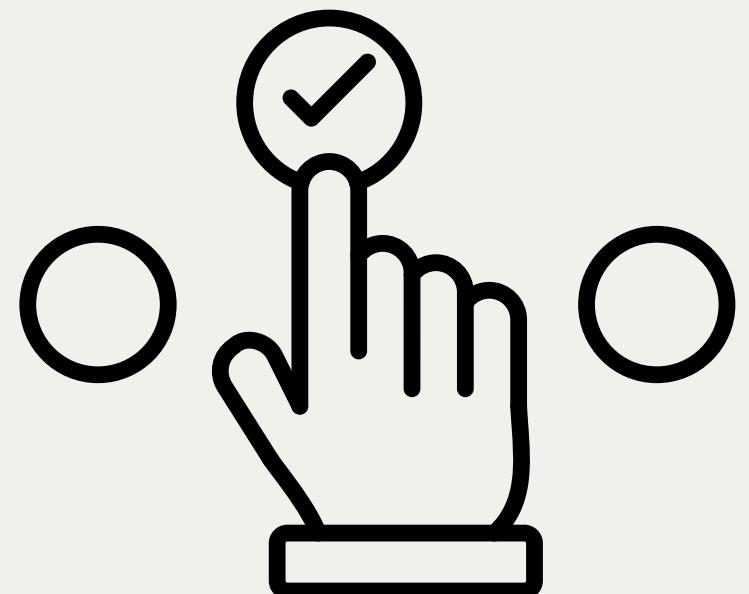
- **25 ou 32 semaines selon le régime choisi**
 - Peuvent être versées jusqu'à 78 semaines après la date d'accouchement
 - Peuvent être interrompues
- **Ajout de 3 ou 4 semaines si les deux parents prennent d'abord chacun 6 ou 8 semaines de prestations parentales, selon le cas**
- **Ajout de prestations additionnelles lorsqu'il n'y a qu'un seul parent qui figure sur l'acte de naissance (3 ou 5 semaines selon le régime choisi)**



RQAP – UN SEUL CHOIX

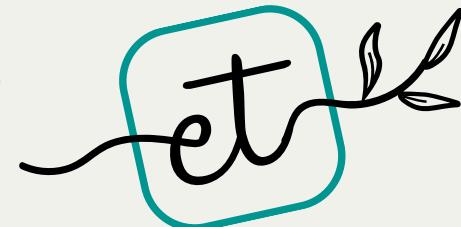
Le choix du régime est fait au moment de la première demande du couple

- ✓ Vaut pour toutes les catégories de prestations
- ✓ Vaut pour le conjoint ou la conjointe



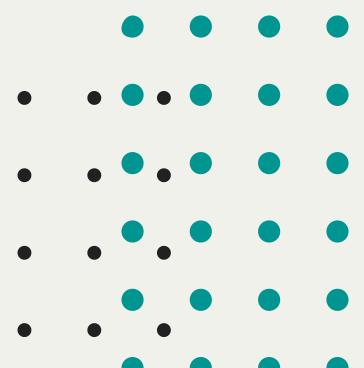
- **Minimum de 2 000 \$ de rémunération assurable**

- *Durant la période de référence*
- *Arrêt de rémunération d'au moins 40 %*



- **La période de référence = les 52 semaines qui précèdent la demande au RQAP**

- **Il est possible de rétroagir jusqu'à 6 semaines précédant la semaine où la demande de prestations est déposée**

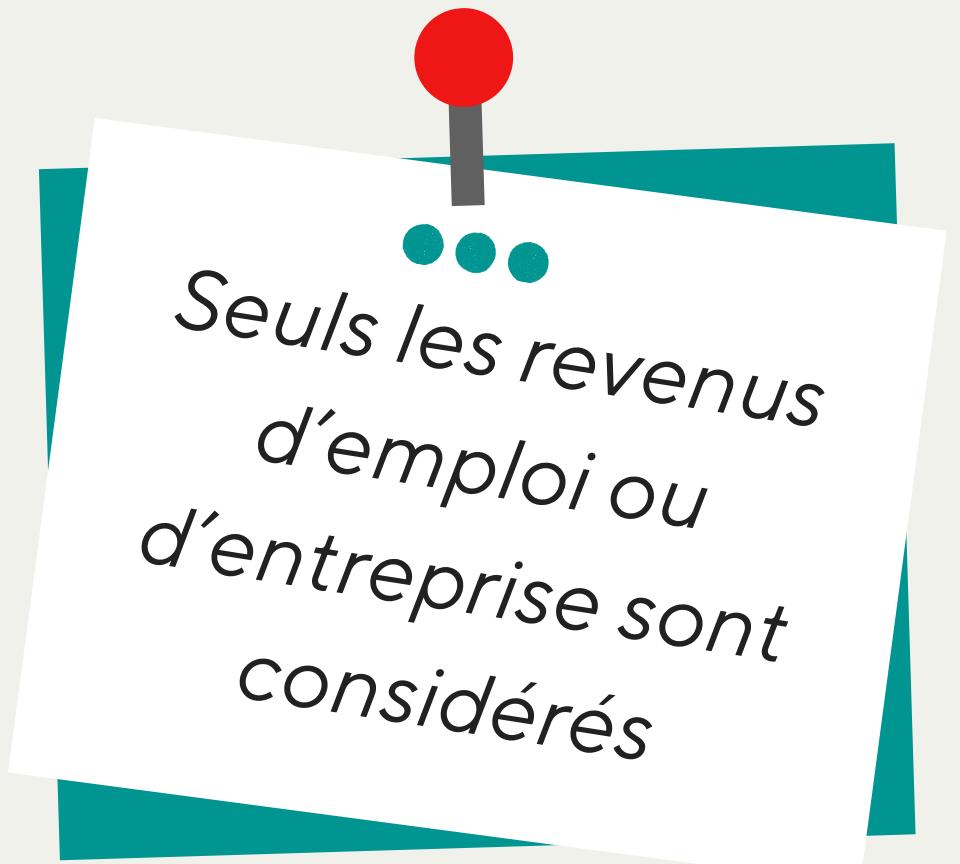


PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

◆◆◆ Peut être prolongée jusqu'à un maximum de 104 semaines et d'autant qu'a duré :

- Le retrait préventif
- La période d'assurance-emploi
- La période de prestations du RQAP

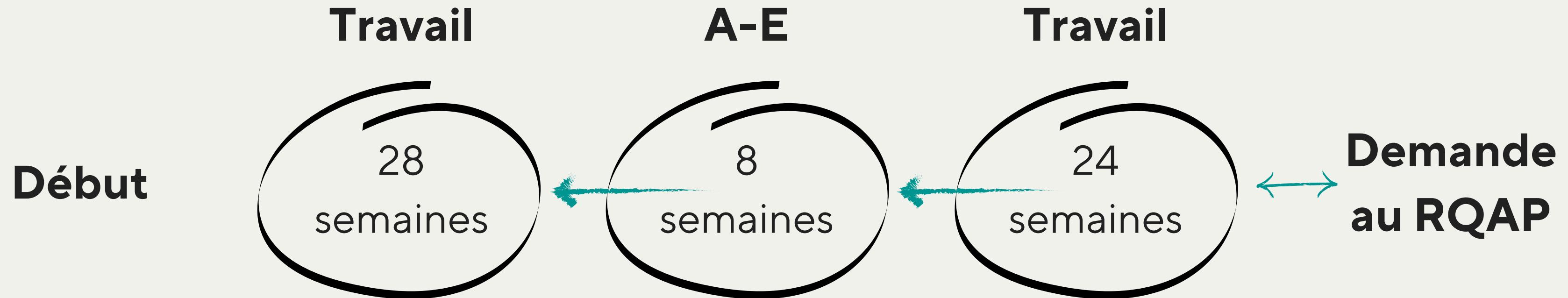
* Ces 3 sources de revenus ne constituent pas de la rémunération assurable





PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Suite



* $PR = 52 \text{ dernières} + AE = 60 \text{ dernières semaines}$

CALCUL DES PRESTATIONS



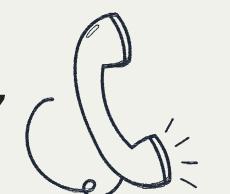
- **Rémunération assurable (RA) des 26 dernières semaines / 26**
- **Possibilité de faire une nouvelle demande de prestations après un retour au travail**
- **Si moins de 26 semaines** ↗
 - RA / par le nombre de semaines jusqu'à un minimum de 16
 - Chaque semaine où il y a 1 \$ compte

× + % -

PRESTATIONS

◆◆◆ Calculées du dimanche au samedi

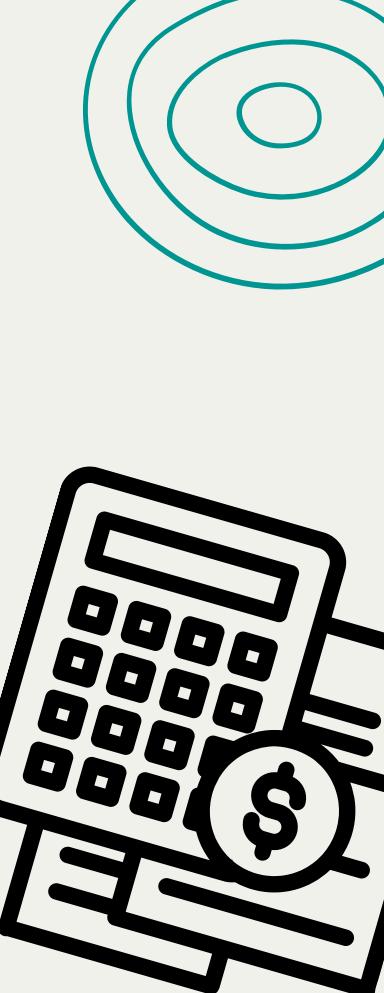
La demande se fait

- Le plus près possible du dimanche
- Au début du congé et au moment de l'arrêt de rémunération
- Par téléphone : 1888 610-7727 
- Via Internet : www.rqap.gouv.qc.ca 

Sur la base du relevé d'emploi

- Disponible à : www.servicecanada.gc.ca
-  Onglet « mon dossier »

CALCUL DES PRESTATIONS



➤ Calcul effectué sur la base du « relevé d'emploi » transmis électroniquement par l'employeur

— Temps plein

↳ Traitement réparti sur 12 mois

— Temps partiel

↳ Traitement réparti du début à la fin du contrat



PRESTATIONS MAXIMALES RQAP (\$)

● **Revenu maximal assurable pour 2026 = 103 000 \$**

● **Revenu maximal / semaine (brut) :**

$$55 \% = 1\,090 \text{ \$}$$

$$70 \% = 1\,387 \text{ \$}$$

$$75 \% = 1\,486 \text{ \$}$$



REVENUS CONCURRENTS AU RQAP

► Pendant le RQAP = certains revenus bruts (emploi, CNESST, A-E) sont déductibles des prestations du RQAP

- Les revenus excédant la différence entre le montant du revenu hebdomadaire moyen et le montant de la prestation sont déductibles

► Exemple de déductions pendant le congé de maternité

- Revenu hebdomadaire moyen : 800 \$
- Prestations du RQAP de maternité (70 %) : 560 \$
- Possibilité d'avoir un revenu jusqu'à concurrence de 240 \$, et ce, sans que les prestations du RQAP soient diminuées ($800 \$ - 560 \$ = 240 \$$)
- Revenus d'emploi : 400 \$



Les prestations du RQAP seront diminuées de 160 \$ et ainsi elles seront de 400 \$

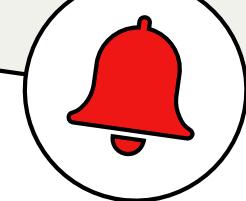


REVENUS CONCURRENTS AU RQAP

Suite

➤ Exemples de déductions pendant le **congé parental**

- Revenu hebdomadaire moyen : 800 \$
- Prestations du RQAP parental (55 %) : 440 \$
- Possibilité d'avoir un revenu jusqu'à concurrence de 360 \$, et ce, sans que les prestations du RQAP soient diminuées ($800 \$ - 440 \$$)
- Revenus d'emploi : 400 \$



Les prestations du RQAP seront diminuées de 40 \$ et ainsi elles seront de 400 \$



NOMBRE DE SEMAINES ET TAUX DE PRESTATIONS À DISTINGUER

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Ou	% du revenu brut moyen	% du revenu brut moyen	% du revenu brut moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (4)*	70 % 55 %	25 (3)*	75 %

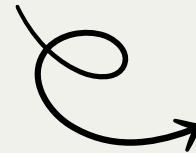
Note : un seul des deux régimes peut s'appliquer aux 2 parents

* Ajout de 3 ou 4 semaines si les deux parents prennent d'abord chacun 6 ou 8 semaines parentales, selon le cas



GROSSESSES RAPPROCHÉES (CAS PARTICULIER)

● Si au moment de la demande



Il y a moins de 16 semaines de rémunération assurable dans les 104 dernières semaines en raison du versement

- De prestations du RQAP
- De prestations de la CNESST



● Utilisation de la période de référence du congé précédent

Versement du même montant de RQAP qu'à la grossesse précédente

- Si 89 semaines sur les 104 dernières ont été payées **uniquement** par la CNESST et le RQAP



GROSSESSES RAPPROCHÉES (CAS PARTICULIER)

Suite

● Naissances ou adoptions à moins d'un an et demi d'écart



Application de l'article 31.1.1 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RALAP)

● Utilisation de la période de référence du congé précédent

Versement du même montant de RQAP qu'à la grossesse précédente si :

- DPA de la 2^e naissance est dans les **78 semaines** suivant la 1^{re} naissance
- Il reste au moins une prestation parentale non versée à l'un des 2 parents au moment de la 2^e naissance

3

LA CONVENTION COLLECTIVE

- Congé de maternité
- Congé de paternité
- Les différentes prolongations possibles de ces congés



CONGÉ DE MATERNITÉ

➤ Qui y a droit ?

- L'enseignante enceinte
- L'enseignante qui devient enceinte

⊖ Lors d'une prolongation de
maternité **ou**
⊖ D'un congé sans traitement

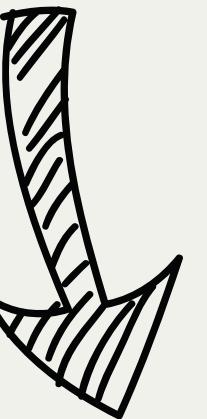
- L'enseignante qui subit une interruption de grossesse après le début de la 20^e semaine



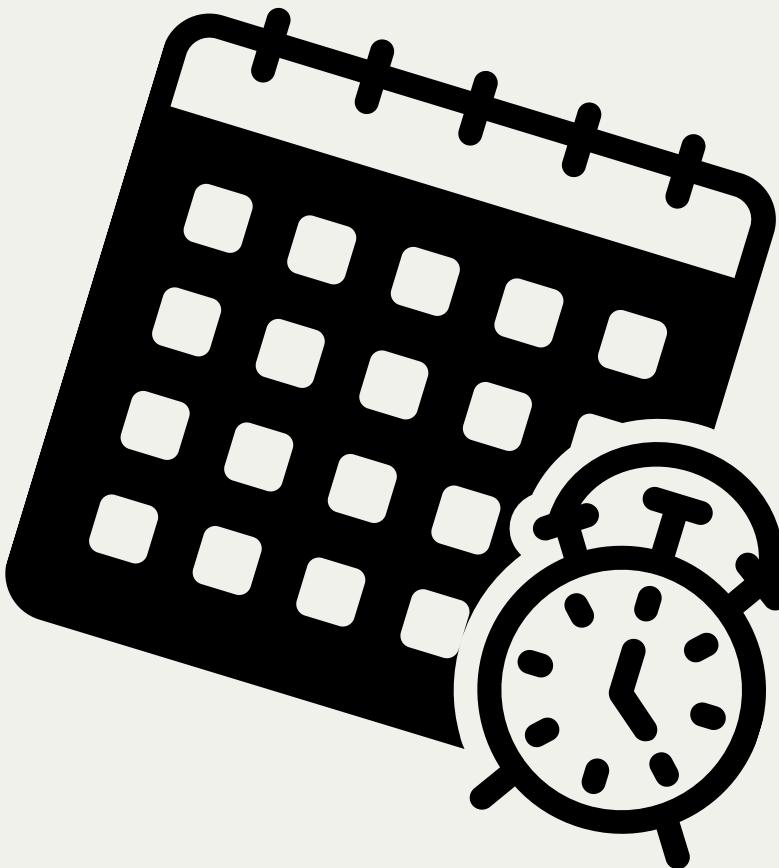
DURÉE



Si l'enseignante est admissible au RQAP



Le congé est de **21** semaines



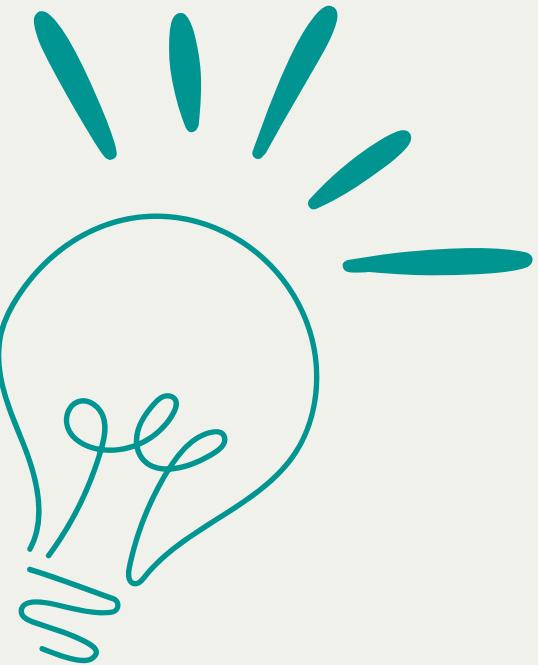
RÉPARTITION

- **Appartient à l'enseignante**
- **Doit comprendre le jour de l'accouchement**
- **Peut commencer au plus tard**
 - *La semaine du début des prestations du RQAP (simultanéité)*



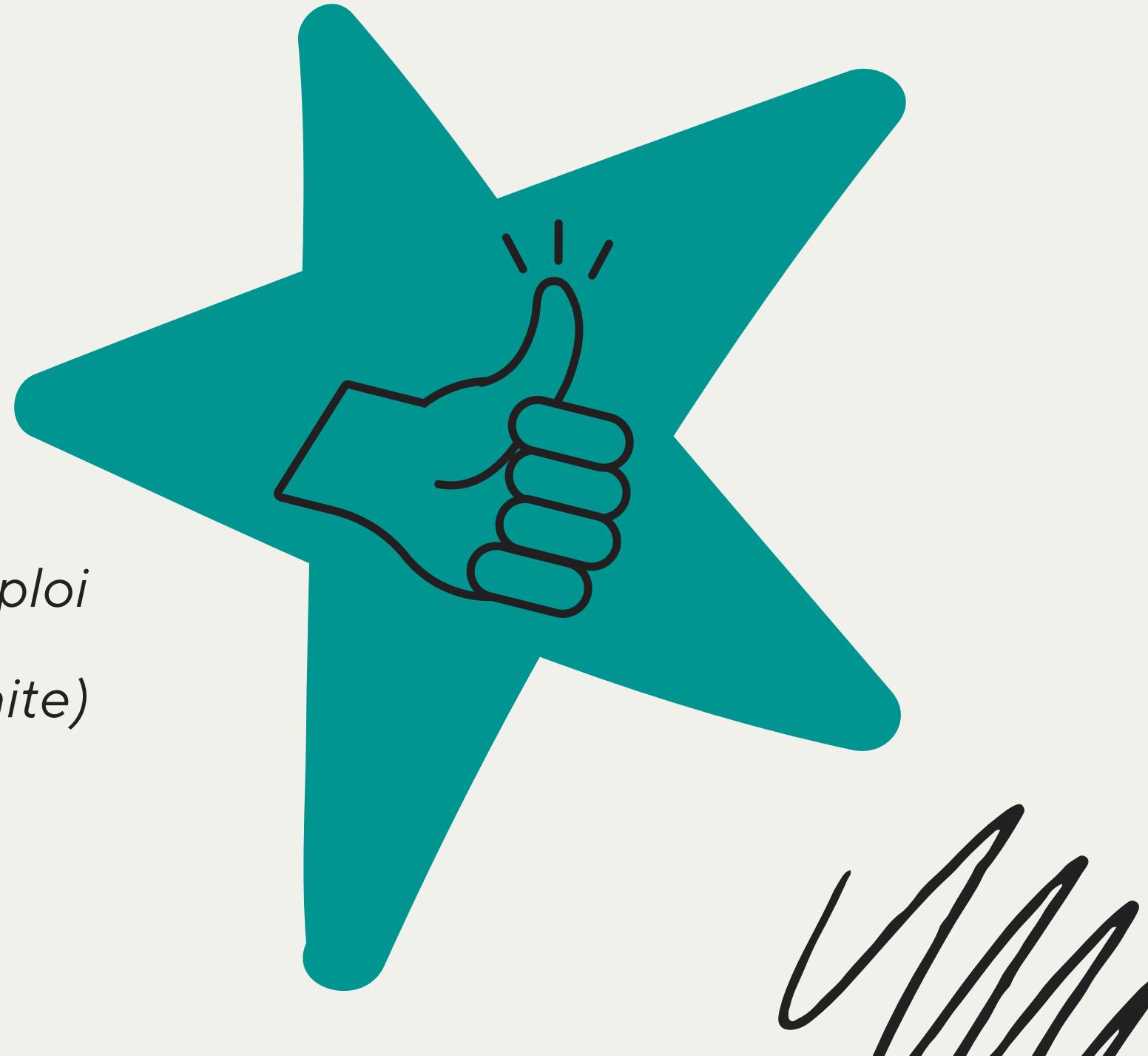
Tenir compte

- Le RQAP limite à 16 le nombre de semaines de prestations pouvant être versées avant la date prévue d'accouchement (DPA)
- Le congé spécial de complication de grossesse se termine 4 semaines avant la DPA
- Si l'enseignante est admissible au RQAP
 - **La CNESST cesse le versement des indemnités de retrait préventif 4 semaines avant la DPA**
- Suspension et fractionnement possibles si bébé est hospitalisé : retour au travail ou CST (possibilité de prestations AE à explorer)



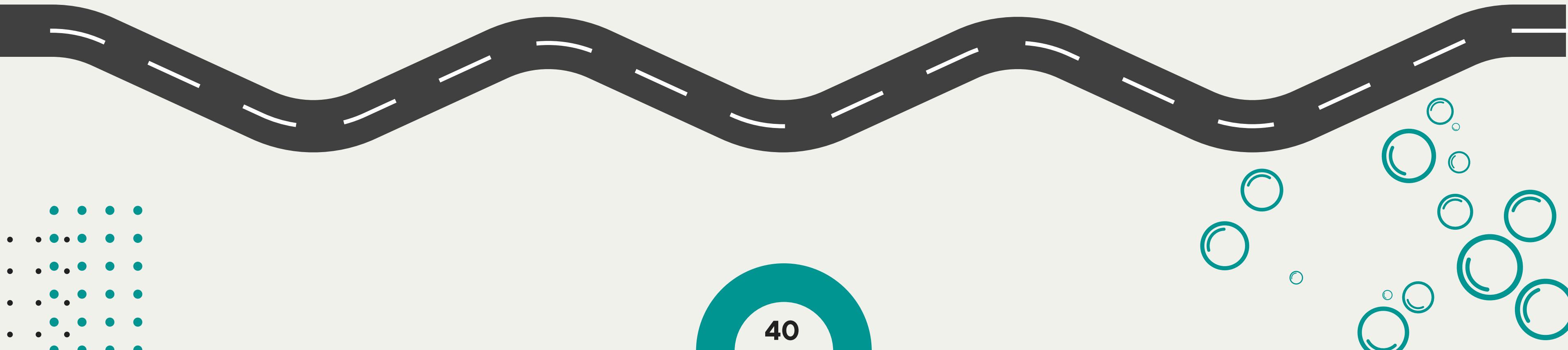
AVANTAGES MAINTENUS PENDANT LE CONGÉ DE MATERNITÉ (21 SEMAINES) ET DE PATERNITÉ

- **Assurance maladie et autres régimes applicables (Beneva)**
- **Accumulation**
 - + Des congés de maladie
 - + De l'ancienneté
 - + De l'expérience
 - + Du service continu aux fins de la sécurité d'emploi
 - + Exonération de ses cotisations RREGOP (retraite)



DÉMARCHE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

- **Faire une demande 2 semaines à l'avance au centre de services scolaire**
- Préavis de congé de maternité*





INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

➤ Conditions

Et

— Avoir 20 semaines de service

— Détenir un contrat à temps partiel ou à temps plein

➤ Admissible au RQAP

— Congé de 21 semaines

— Total = au moins 100 % du revenu net

➤ Basée sur le traitement qu'on aurait reçu en vertu de son contrat si on était au travail

* Pour les enseignantes ayant deux emplois, un prorata du taux de prestations du RQAP doit être effectué afin de déterminer le montant de l'indemnité complémentaire



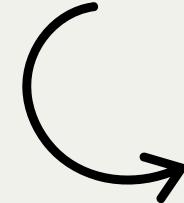
Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

SUSPENSION DU CONGÉ DE MATERNITÉ



➤ Le congé de maternité est suspendu lorsque celui-ci coïncide avec :

- La période estivale (entre le dernier jour de travail d'une année scolaire et le premier jour de travail de l'année suivante)



Régulier temps plein

OM

- La relâche



Régulier temps plein ou contrat



SUSPENSION DU CONGÉ DE MATERNITÉ

Suite



- Au retour de la période estivale ou encore de la semaine de relâche, le congé de maternité se poursuit et il est prolongé pour une durée équivalente à la portion du congé ayant coïncidé avec l'été ou la relâche.

- Par exemple, une enseignante régulière débute son congé de maternité au début du mois de juin. Lorsque l'année scolaire se termine, 3 semaines et 2 jours de son congé de maternité se sont écoulés. À la rentrée scolaire, son congé de maternité reprendra pour une durée de 17 semaines et 3 jours.



SUSPENSION DU CONGÉ DE MATERNITÉ

Suite



- Pour les semaines additionnelles découlant d'une suspension, l'indemnité complémentaire versée par le CSS demeure basée sur les prestations du RQAP à 70 % ou 75 % selon le régime choisi (de base ou particulier).

- Particularité propre à la semaine de relâche
 - ⚠ Les prestations du RQAP doivent être suspendues pendant la semaine de relâche puisque le CSS vous versera une paie (revenu concurrent) pendant cette période

PAIES D'ÉTÉ



Lorsque le congé de maternité concorde avec la période estivale :

- *Il n'y a aucune déduction sur les paies d'été, tant pour les enseignantes régulières que pour les enseignantes à temps partiel*





Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives



CONGÉS LIÉS À LA PATERNITÉ

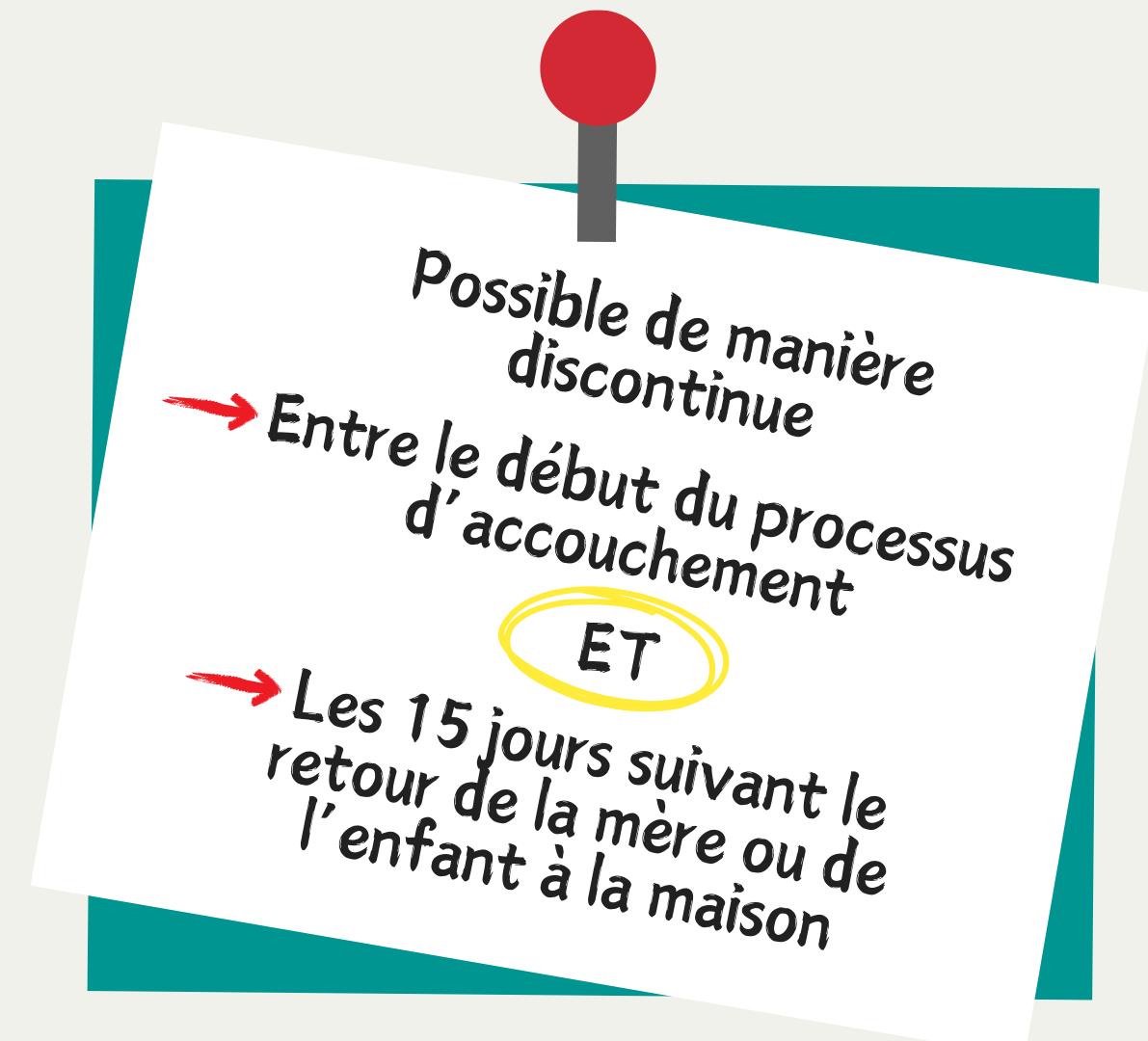


CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE



➤ Si enseignant régulier ou à temps partiel

- Congé avec traitement de 5 jours



DÉMARCHE AU CSS (CONGÉ À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE 5 JOURS)



Formulaire
*(voir modèles
de lettres)*



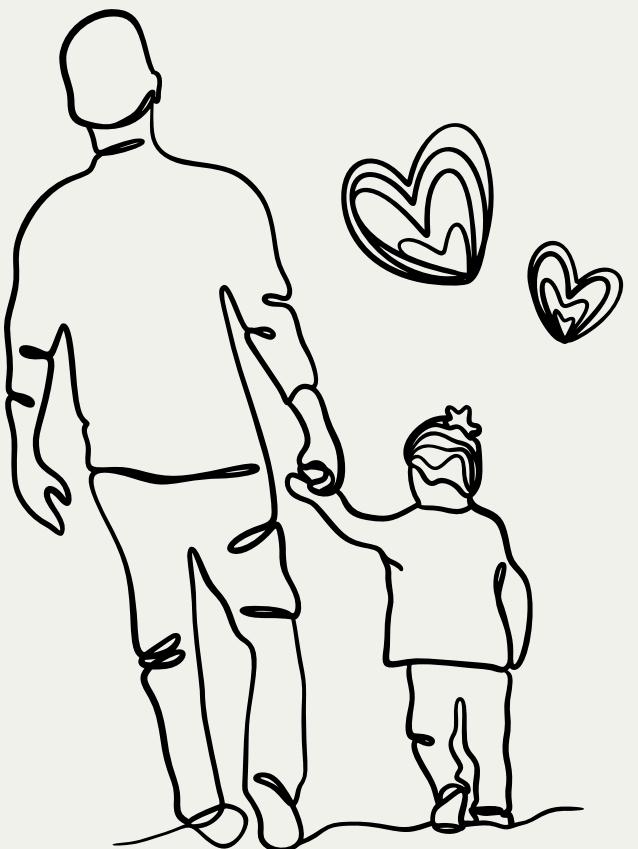
Avis habituel d'absence
*(préavis écrit) si urgence
(dès que possible)*



CONGÉ DE PATERNITÉ

➤ Congé d'au plus 5 semaines*

- Consécutives*
- Prises au plus tard 78 semaines après la date d'accouchement
- Suspension du congé possible





DÉMARCHE AU CSS (CONGÉ DE PATERNITÉ)

- L'enseignant informe le centre de services scolaire 3 semaines avant le congé (sinon dès que possible)

Si détenteur d'un contrat ou d'un poste, versement de l'indemnité complémentaire par l'employeur afin d'atteindre 100 % du traitement net habituel





Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

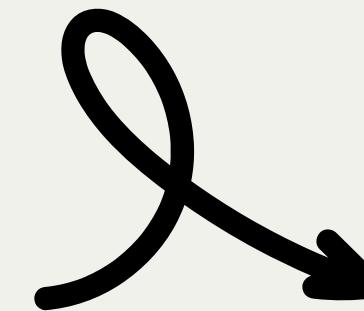
DÉMARCHE AU RQAP (CONGÉ DE PATERNITÉ)

➤ Faire une demande au RQAP

↳ *Au moment de l'arrêt de rémunération*



Par téléphone ou Internet



Sur la base du relevé d'emploi* au RQAP

**Transmis électroniquement par le CSS*





Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives



LES PROLONGATIONS SANS TRAITEMENT



PROLONGATIONS SANS TRAITEMENT

➤ Prolongations

- ➔ Du congé de maternité
- ➔ Du congé de paternité
- ➔ Du congé d'adoption

- **Options A- B- C- D- E**
- **Options A, B, D et E doivent suivre immédiatement le congé et être demandées 3 semaines avant la fin du congé**
 - ! CST partiel (option **E**) pour toute l'année scolaire à venir (1^{er} juin)
 - ! Option **C** peut être prise au moment choisi (demande 3 semaines avant le début)

OPTION A



Utilisation des congés de maladie :

- À l'occasion d'un congé prévu dans le chapitre des droits parentaux (CM, CP, CST)
- Pour compléter des semaines non complètes afin d'éviter toute interaction avec des prestations de RQAP (revenus concurrents)



On doit aviser le CSS et parfois suspendre son RQAP (à l'avance), selon le cas

OPTION **B**

➤ Congé sans traitement à temps plein pour :

- Terminer l'année en cours (ex. : novembre à juin)
- Une année scolaire complète
- Une seconde année scolaire complète



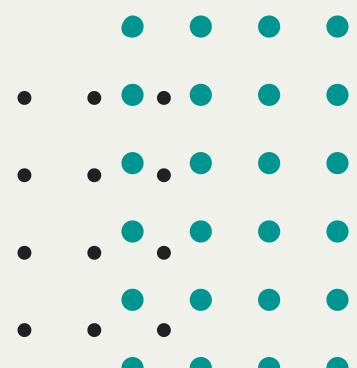
Attention! On ne peut y mettre fin avant la date prévue



Syndicat de
l'enseignement
des Deux Rives

OPTION C

- Congé sans solde à temps plein
- Maximum de 65 semaines
 - À l'intérieur des 85 semaines qui suivent l'accouchement
- Option C ne peut être prolongée par une autre option
- Préavis de 21 jours pour y mettre fin (unilatéralement)





- Maximum de 2 ans, en demi-année (septembre-décembre ou janvier-juin)
- Pour chaque demi-année, choix entre :
 - Travail à temps plein ou congé sans traitement à temps plein
 - Préavis de 30 jours pour y mettre fin (unilatéralement)

OPTION E

- Pour terminer l'année scolaire en cours, choix entre travailler ou être en congé
- Pour l'année scolaire suivante, CST partiel possible (modalités prévues) :
 - Préscolaire : AM ou PM
 - Primaire : 5 demi-journées/semaine
 - Secondaire et spécialiste : 50 %
- CST partiel possible pour une seconde année scolaire

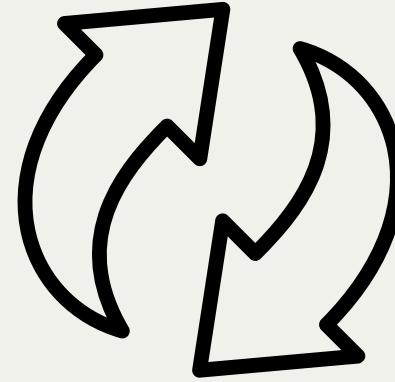
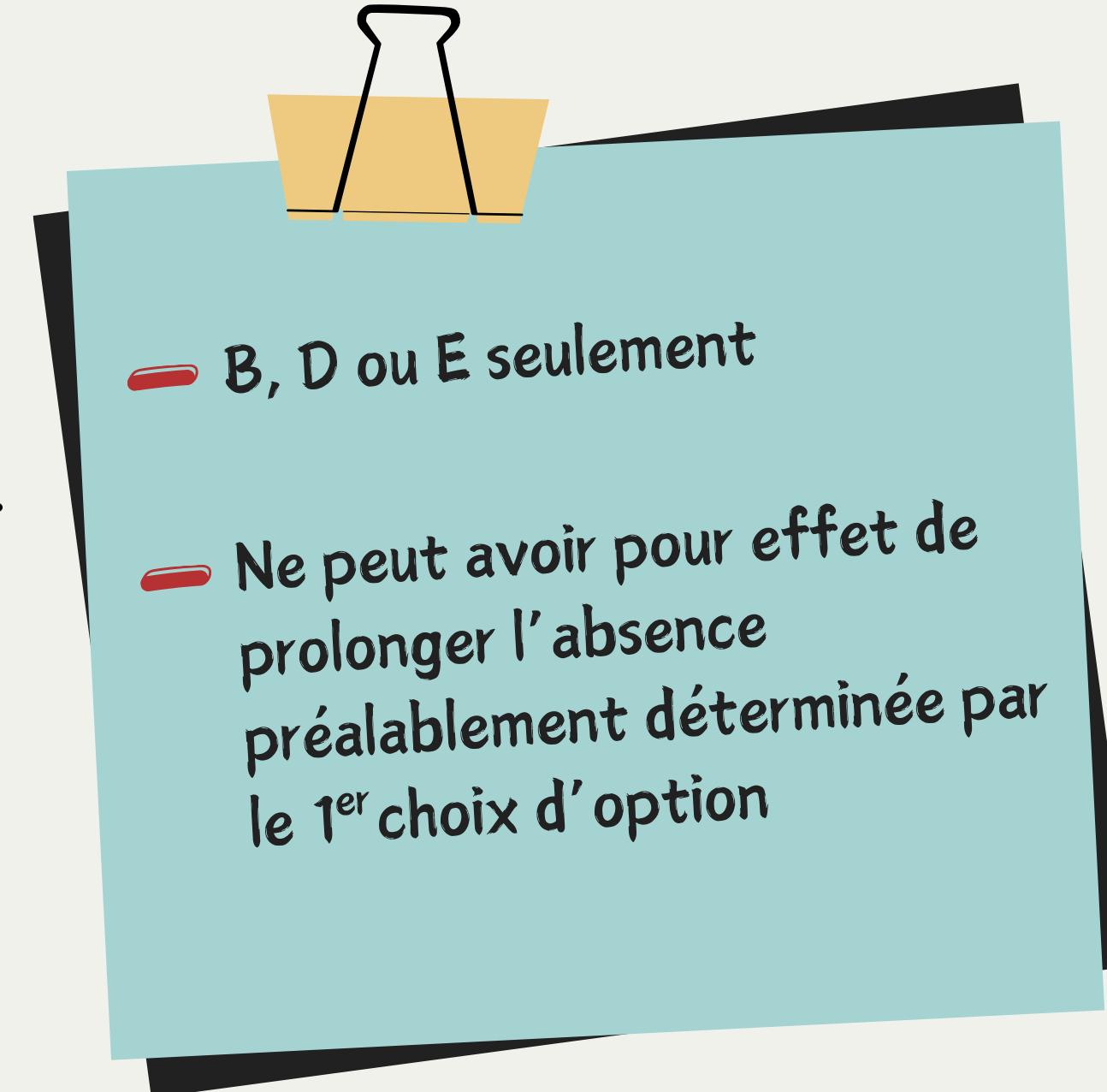


POSSIBILITÉ DE CHANGEMENT D'OPTION



Une fois

soit



AVANTAGES MAINTENUS PENDANT LES PROLONGATIONS SANS TRAITEMENT

➤ **Assurance maladie et autres régimes applicables en payant à l'avance les primes (Beneva)**

➤ **Accumulation**

- ⊕ De l'ancienneté
- ⊕ De l'expérience pour les 65 premières semaines (avancement d'échelon salarial)
- ⊕ Du service continu aux fins de la sécurité d'emploi



RÉGIME DE BASE (50 SEMAINES)

	Congé de maternité		Prolongation* (sans solde)
	<i>Semaines 1 à 21</i>		<i>Semaines 22 à 50</i>
RQAP	Prestations de maternité à 70 % 18 semaines	Prestations parentales à 70 % 3 semaines	Prestations parentales à 70 % 4 semaines
CSS	Indemnités garantissant 100 % du net pendant 21 semaines		Prestations parentales à 55 % 25 semaines
*Périodes à racheter à Retraite Québec			

RÉGIME PARTICULIER (40 SEMAINES)

	Congé de maternité	Prolongation* <i>(sans solde)</i>
	<i>Semaines 1 à 21</i>	<i>Semaines 22 à 40</i>
RQAP	Prestations de maternité à 75 % 15 semaines	Prestations parentales à 75 % 6 semaines
CSS	Indemnités garantissant 100 % du net pendant 21 semaines	
*Périodes à racheter à Retraite Québec		

RÉGIME DE RETRAITE (RACHAT RREGOP)

- Pendant un CST, on ne cotise pas au RREGOP
- Rachat : permet de cotiser pour sa retraite
- **IMPORTANT** À faire dans les 6 mois de la fin du CST (\$)
- Remplir le formulaire RSP-727-ABS et le transmettre à Retraite Québec
- Cout du rachat = cotisations manquantes pendant la durée du CST
- Banque de 90 jours (cocher sur formulaire)





RÉGIME DE RETRAITE (PRÉCAIRES ET RREGOP)

Suite

► **Nouveauté** pour le personnel enseignant à statut précaire, ce qui inclut celui non couvert par le chapitre des droits parentaux dans la convention collective :

- La reconnaissance de service au RREGOP serait dorénavant possible pour certaines périodes d'absence (congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental, le retrait préventif de la femme enceinte*, etc.).
- Vous devez aviser votre employeur que vous allez vous prévaloir d'un congé en vertu de la LNT et que vous désirez, par le fait même, maintenir votre participation au RREGOP en utilisant le modèle de lettre correspondant à votre situation :



[Cliquez ici pour les modèles de lettres](#)

ÉVALUATION DE LA SESSION

Cliquez ici pour remplir le sondage



Selon votre secteur -

→ navigateurs@sedrcsq.org

→ decouvreurs@sedrcsq.org